



Québec, le 28 septembre 2012

Monsieur Réal Laporte
Président d'Hydro-Québec Équipement et services partagés
Hydro-Québec

Objet : Appel de proportion restreint – Contrat d'excavation et bétonnage de dérivation du nouvel aménagement de Romaine-1

Monsieur le Président,

Nous vous écrivons afin de porter à votre attention une situation extrêmement préoccupante pour les membres de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) relativement aux appels de proposition de la division Équipement et services partagés d'Hydro-Québec.

En effet, certains entrepreneurs qui participent habituellement aux appels de proposition de votre organisation ont porté à notre attention une correspondance de madame Jocelyne Fortin, directrice – Acquisition, les informant qu'ils ne pourraient pas participer à l'appel de proposition pour le contrat d'excavation et bétonnage de dérivation du nouvel aménagement de Romaine-1.

La lettre résume laconiquement et sans explication qu'Hydro-Québec entend attribuer ce contrat dans le cadre d'un appel de proposition restreint « afin de favoriser un nouveau fournisseur ». Ces entrepreneurs ne pourront ainsi ni présenter de proposition ni participer à ces travaux en sous-traitance.

À notre avis, il s'agit d'une mesure arbitraire, déraisonnable et contraire aux règles du marché et de la saine concurrence. Nous sollicitons donc votre intervention afin qu'Hydro-Québec cesse de procéder à de tels appels d'offres restreints pour ses travaux de construction.

Nous comprenons bien qu'Hydro-Québec n'est pas assujettie aux principales règles qui découlent de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et qu'elle semble apprécier grandement la liberté contractuelle dont elle dispose actuellement. L'adoption de cette mesure nous fait cependant croire qu'Hydro-Québec semble oublier que malgré cette liberté contractuelle, elle ne peut prétendre être une société privée comme les autres. Hydro-Québec est une société d'État dont l'actionnaire est le gouvernement du Québec. Il nous semble inacceptable dans une société et une économie comme la nôtre qu'une organisation publique comme Hydro-Québec outrepassé des règles élémentaires de transparence, d'équité, d'accès aux marchés et de saine concurrence comme c'est le cas avec cette mesure.



Cette façon de faire est d'autant plus étonnante que ce genre de mesure n'est pas prévu ni dans la politique d'acquisition d'Hydro-Québec intitulée « *Nos acquisitions de biens meubles et de services et les conditions des contrats* » ni dans la brochure « *Faire affaire avec Hydro-Québec* » qui sont disponibles sur votre site Web.

L'intérêt public commande qu'un maximum de fournisseurs soient appelés à participer aux appels d'offres et il nous apparaît arbitraire et dangereux qu'Hydro-Québec s'improvise arbitre de la concurrence dans le marché de la construction. Ce ne sont pas les gestionnaires d'Hydro-Québec qui doivent décider dans leurs bureaux qui sont les entrepreneurs qui doivent bâtir les infrastructures hydroélectriques des Québécois. Ce sont plutôt l'efficacité, le savoir-faire, la rigueur et la capacité à offrir des prix compétitifs évalués dans le cadre d'appels d'offres ou de propositions équitables et ouverts, qui doivent permettre de déterminer quels sont les entrepreneurs les plus aptes à réaliser ces contrats, au bénéfice d'Hydro-Québec et des Québécois.

Nous comprenons, à la lecture de décisions récentes des tribunaux, que certains entrepreneurs qui ont rencontré des difficultés importantes de gestion de projet et de paiement avec Hydro-Québec ont pris la décision de ne plus participer à vos appels de proposition. Dans ce contexte, il nous apparaît encore plus déraisonnable d'exclure arbitrairement des entrepreneurs qui eux souhaitent continuer à réaliser des travaux pour Hydro-Québec et à vous faire bénéficier de leur expertise et de leur participation aux appels de proposition.

Nous sollicitons donc votre collaboration afin de suspendre cette mesure dans les meilleurs délais.

Espérant le tout conforme et dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos distingués sentiments.

La directrice générale,


Gisèle Bourque, avocate

GB/dg

c.c. : Madame Jocelyne Fortin, directrice – Acquisition, Hydro-Québec Équipement et services partagés